



## **Modification du Programme opérationnel interrégional Massif central Compte rendu de la consultation écrite du comité de suivi**

### **Rappels**

Lors du comité de suivi du 12 juin 2019 :

- il a été rappelé que la version 2 du programme opérationnel interrégional (POI) a été adoptée le 13 février 2019 (les modifications concernaient les indicateurs),
- il a validé la modification du POI relative au dégagement d'office 2018 : cette demande de modification a été officiellement adressée à la Commission européenne avant le 30 juin et la version 3 du POI a été adoptée le 15 octobre 2019,
- ont été annoncées les modifications qui seraient à réaliser après l'été 2019, en particulier l'affectation de la réserve de performance, sous réserve que le rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) rendant compte des valeurs intermédiaires des indicateurs du cadre de performance soit validé par la Commission européenne. La décision d'exécution de la Commission européenne a été prise le 13 août 2019 et le RAMO a été accepté le 27 août 2019.

### **Modifications du programme : version 4 du POI**

Les modifications portent sur quatre points :

1. l'affectation de la réserve de performance suite à l'examen de performance 2019 ;
2. les transferts d'enveloppes entre axes tels que validés lors du comité de suivi de décembre 2018 (modifications non réalisées préalablement, la modification liée au dégagement d'office puis l'examen de performance étant prioritaires au 1<sup>er</sup> semestre 2019) ;
3. la modification des valeurs cibles des indicateurs liée en particulier aux modifications 1 et 2 ci-dessus ;
4. une modification de texte concernant le taux de cumul d'aides publiques pour les projets de protection de la biodiversité.

**Ces demandes de modifications ont été validées par le comité de suivi du 4 novembre 2019 (consultation écrite).**

**Elles seront officiellement adressées à la Commission européenne avant le 13 novembre 2019.**



## 1. Affectation de la réserve de performance (comité de suivi du 12/06/2019)

Rappel de la répartition de la réserve de performance :

Axe	Maquette Feder en vigueur en octobre 2019	Réserve de performance	Part de la réserve de performance
Axe 1	21 000 000	1 305 000	6,21%
Axe 2	7 639 353	560 000	6,22%
Axe 3	8 600 000	535 000	6,22%
Total hors Assistance technique (AT)	37 259 353	2 400 000	6,22%
Axe 4-AT	1 400 000	-	-
TOTAL	38 639 353	2 400 000	6%

Comme présenté dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre 2018, l'ensemble des valeurs intermédiaires des indicateurs du cadre de performance ont été atteintes à l'exception de l'indicateur financier de l'axe 2.

Comme validé lors du comité de suivi du 12/06/2019, la réserve de performance de l'axe 2 (560 000€) sera redéployée vers l'axe 3 compte tenu de son niveau d'avancement qui était de 88% en termes de taux de programmation au mois de juin et du potentiel de projets à venir.

→ Redéploiement de la réserve de performance de l'axe 2 (560 000€) vers l'axe 3.

## 2. Transferts d'enveloppes entre axes (comité de suivi du 06/12/2018)

Compte tenu de :

- l'avancement financier par axe du programme,
- des perspectives de besoins de financements notamment au regard des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt,
- des résultats et recommandations de l'évaluation de mise en œuvre du programme produite en 2018 par l'évaluateur externe Teritéo,

les modifications de maquette suivantes ont été validées lors du comité de suivi du 06/12/2018 :

Ventilation depuis l'axe 2 :

- 1M€ vers l'axe 1 (notamment pour la sélection des nouveaux itinéraires),
- 1M€ vers l'axe 3 (notamment pour l'appel à projets Accueil),
- 500 000 sur l'axe 4 – Assistance technique afin de renforcer le fonctionnement de l'autorité de gestion.



**Annexe 2 : Indicateurs du POI Massif central - Modification des valeurs cibles**

Axes	Indicateurs		Unité de mesure	Valeurs cibles 2023	Valeur cibles 2023 revues en 2019
1	Ires1	Part de milieux ouverts classée agriculture à haute valeur naturelle des milieux ouverts herbacés	Pourcentage	62%	62%
	Ires2	Part des oiseaux appartenant à des espèces spécialistes	Projets pilotes	68%	68%
	Ires3	Projets pilotes viables économiquement	Pourcentage des projets	50%	50%
	CO23	Nature et biodiversité : superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	3000ha	<b>1800ha</b>
	ISR1	Nombre de modèles pilotes obtenus	Nombre de projets	12	<b>10</b>
	Ires4	Nombre d'emplois touristiques sur le périmètre des pôles et itinéraires	Emplois	6539	6539
	ISR2	Nombre de pôles ayant mis en œuvre une démarche structurée (plan d'action) de développement d'une offre de pleine nature	Pôles de pleine nature	15	15
	ISR3	Nombre d'itinéraires structurés (plan d'action)	Itinéraires	4	<b>6</b>
	ECMO	(=ISR2)	Pôles de pleine nature	15	15
2	Ires5	Croissance des emplois de la filière bois construction	Nombre d'emplois	0%	<b>0%</b>
	CO1	Nombre d'entreprises soutenues	Entreprises	1040	<b>529</b>
	CO2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	50	<b>25</b>
	CO4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier	Entreprises	1 000	<b>508</b>
	CO6	Investissements privés qui correspondent au soutien du public	€	6 000 000	<b>3 052 902</b>
	CO7	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	€	1 250 000	<b>636 021</b>
3	Ires6	Solde migratoire de la population active du Massif central	Nombre de personnes	5 129	5 129
	ISR4	Nombre d'initiatives expérimentales soutenues	Initiatives	50	<b>30</b>
4	ISR8	Nombre de réunions d'information		30/an	30/an
	ISR10	Nombre de jours de formation du personnel de l'autorité de gestion		100/an	100/an
	ISR6			40 000 000	<b>38 639 353</b>
	ISR7	Nombre de fiches projets mises en ligne		100/an	100/an
	ISR9	Nombre d'évaluations		4	4





**Annexe 1 : Plan de financement du programme opérationnel (en millions €) révisé**

Axe prioritaire	Catégorie de région	Base de calcul: coût total	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Allocation principale UE (sans réserve de performance)	Réserve de performance UE	Part de la réserve de performance UE
					financement public national	financement privé national					
<b>axe 1-OT6</b>	<b>total</b>	<b>coût total éligible</b>	<b>22 000 000,00</b>	<b>22 000 000,00</b>	<b>16 761 904,76</b>	<b>5 238 095,24</b>	<b>44 000 000,00</b>	<b>0,50</b>	<b>20 695 000,00</b>	<b>1 305 000,00</b>	<b>5,93%</b>
	transition	58,80%	12 936 000,00	12 936 000,00	9 856 000,00	3 080 000,00			12 168 660,00	767 340,00	
	plus développé	41,20%	9 064 000,00	9 064 000,00	6 905 904,76	2 158 095,24			8 526 340,00	537 660,00	
<b>axe 2 - OT3</b>	<b>total</b>	<b>coût total éligible</b>	<b>4 579 353,00</b>	<b>5 596 987,00</b>	<b>3 052 902,00</b>	<b>2 544 085,00</b>	<b>10 176 340,00</b>	<b>0,45</b>	<b>4 579 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
	transition	58,80%	2 692 660	3 291 028	1 795 106	1 495 922	5 983 688		2 692 660	0,00	
	plus développé	41,20%	1 886 693	2 305 959	1 257 796	1 048 163	4 192 652		1 886 693	0,00	
<b>axe 3 - OT1</b>	<b>total</b>	<b>coût total éligible</b>	<b>10 160 000,00</b>	<b>10 160 000,00</b>	<b>8 269 767,44</b>	<b>1 890 232,56</b>	<b>20 320 000,00</b>	<b>0,50</b>	<b>9 065 000,00</b>	<b>1 095 000,00</b>	<b>10,78%</b>
	transition	58,80%	5 974 080,00	5 974 080,00	4 862 623,26	1 111 456,74	11 948 160,00		5 330 220,00	643 860,00	
	plus développé	41,20%	4 185 920,00	4 185 920,00	3 407 144,19	778 775,81	8 371 840,00		3 734 780,00	451 140,00	
<b>total hors AT</b>			<b>36 739 353,00</b>	<b>37 756 987,00</b>	<b>28 084 574,20</b>	<b>9 672 412,80</b>	<b>74 496 340,00</b>	<b>0,49</b>	<b>34 339 353,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>6,53%</b>
	transition		21 602 740	22 201 108					20 191 540	1 411 200,00	
	plus développés		15 136 613	15 555 879					14 147 813	988 800,00	
<b>axe 4 -AT</b>	<b>total</b>	<b>coût total éligible</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>		<b>3 800 000,00</b>	<b>0,50</b>			
	transition	58,80%	1 117 200,00	1 117 200,00	1 117 200,00		2 234 400,00				
	plus développé	41,20%	782 800,00	782 800,00	782 800,00		1 565 600,00				
<b>Total</b>			<b>38 639 353,00</b>	<b>39 656 987,00</b>	<b>29 984 574,20</b>	<b>9 672 412,80</b>	<b>78 296 340,00</b>	<b>0,49</b>	<b>36 239 353,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>6,00%</b>
	transition	58,80%	22 719 940	23 318 308	17 630 930	5 687 379	46 038 248		21 308 740	1 411 200,00	
	plus développé	41,20%	15 919 413	16 338 679	12 353 645	3 985 034	32 258 092		14 930 613	988 800,00	

### Révision de la maquette Feder et des taux de programmation suite aux modifications 1 et 2

	Montants Feder programmés au 18/10/2019	Maquette Feder en vigueur en octobre 2019	Taux de programmation sur maquette en vigueur en octobre 2019	Proposition de maquette Feder <u>révisée</u>	Taux de programmation sur maquette <u>révisée</u>
<b>Axe 1</b>	11 393 198	21 000 000	54%	22 000 000	51%
<b>Axe 2</b>	3 101 468	7 639 353	40%	4 579 353	67%
<b>Axe 3</b>	8 195 809	8 600 000	95%	10 160 000	80%
<b>Axe 4</b>	981 390	1 400 000	70%	1 900 000	51%
	<b>23 671 865</b>	<b>38 639 353</b>	<b>61%</b>	<b>38 639 353</b>	<b>61%</b>

Conformément à la note des autorités françaises du 10 juillet 2017 et à la réponse de la Commission européenne du 21 septembre 2017, qui autorisent les dispositifs des espaces interrégionaux à descendre sous les seuils règlementaires de concentration thématique, le programme tend néanmoins le plus possible au respect de la concentration. Suite à la modification proposée, hors assistance technique, 40% des crédits sont consacrés aux objectifs thématiques 1 et 3 correspondant aux axes 2 et 3 du POI (ils représentaient 46% de la maquette initiale).

### 3. Modification des valeurs cible des indicateurs

Les modifications des valeurs cibles des indicateurs sont de deux natures :

- Les modifications répercutant les évolutions de la maquette financière présentées aux points 1 et 2 qui concernent les indicateurs suivants :
  - **ISR3 – nombre d’itinéraires structurés** : entre 2015 et 2018, la valeur cible était de 4 itinéraires pour une enveloppe de 2,5M€. Avec une augmentation de la maquette d’1M€, la valeur cible passerait à 6 itinéraires ;
  - **Tous les indicateurs de l’axe 2** : la valeur de ces indicateurs est revue à la baisse de manière proportionnelle à la diminution de l’enveloppe financière (-50,8817%) ;
  - **ISR6 - dépenses certifiées** : diminution de l’enveloppe Feder globale du programme suite au dégagement d’office de 2018, de 40 000 000€ à 38 639 353€.
  
- Des révisions des valeurs cibles visant à davantage mettre en corrélation le mode de calcul des indicateurs avec la réalité de la programmation et de ce que reflètent les indicateurs :
  - **CO23 (Nature et biodiversité - superficie des habitats bénéficiant d’un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation)** : La valeur cible de cet indicateur est surestimée d’une part, par rapport au niveau de programmation et d’autre part, par rapport à son mode de calcul en fonction de l’impact direct ou indirect des projets. Il est donc proposé que sa valeur cible soit ramenée à 1800 hectares (3 000 ha initialement) ;
  - **ISR1 - nombre de modèles pilotes soutenus – paiements pour services environnementaux** : La valeur cible de cet indicateur a été surestimée notamment

compte tenu de la dimension avant-gardiste de la thématique traitée et du temps de maturation nécessaire pour l'émergence des projets. Il est donc proposé de ramener sa valeur cible à 10 modèles pilotes (12 initialement).

- **ISR4 - Nombre d'initiatives expérimentales soutenues** : la majorité des projets soutenus dans le cadre de l'axe 3 du POI concerne les projets d'accueil (une cinquantaine de territoires ont été soutenus à une ou plusieurs reprises) dans le cadre d'appels à projets (3 depuis 2015 qui sont comptabilisés comme 3 initiatives expérimentales). Chaque initiative expérimentale ne correspond donc pas à un projet de territoire programmé mais à un appel à projet global. Il est donc proposé d'abaisser la valeur cible à 30 initiatives expérimentales (50 initialement).

Le tableau général des indicateurs est annexé à la présente note.

→ Révision des valeurs cibles des indicateurs

#### 4. Taux de cumul d'aides publiques – projets de protection de la biodiversité (comité de suivi du 12/06/2019)

Le POI Massif central finance, au sein de l'axe 1-OT6.c, des projets dont l'objet est la protection et la restauration de la biodiversité. Il dispose, dans sa page 18, que « les taux de cofinancements publics pour les projets liés à la biodiversité comme pour les expérimentations de valorisation des services écosystémiques peuvent aller jusqu'à 80 % ».

Ce taux maximum d'aides publiques de 80 % a été précisé afin de prendre en compte la restriction imposée par le décret national n°99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements.

Ce décret avait été amendé par le décret n° 2000-1241 du 11/12/2000, qui prévoyait la possibilité de dépasser ce taux de 80 % d'aides publiques pour les projets de protection de l'environnement.

Ces deux décrets ont été abrogés, au 1er octobre 2018, par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, qui permet un financement étatique avec un taux maximum possible d'aides publiques de 100 %.

La rédaction du POI n'est donc plus conforme au contexte réglementaire national en vigueur.

→ La référence au taux de cumul d'aides publiques de 80% inscrite dans le POI pour l'axe 1-OT6.c est donc supprimée.

Le Président du GIP Massif central,  
Vice-Président du Conseil régional de Bourgogne-  
Franche-Comté,



Sylvain MATHIEU

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet coordonnateur du Massif central,

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du Département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales



Guy LÉVI